

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents29
 présents par procuration4
 absent0
 absent excusé0

OBJET :

Demande de subvention auprès
 de la Région et du Département
 dans le cadre du Contrat
 d'Aménagement Régional

Le 29 septembre 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 23 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassel, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mabrèk, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION Mme Mary à M. Le Maire, M. Desrivières à M. Naudet, M. Delaroche à M. Corceiro, M. Zakaria à M. Poisson

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE : M. Thevenot

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le dispositif de contrat d'aménagement régional mis en place par la Région Ile de France permettant aux collectivités de contractualiser pour la réalisation de projets d'investissement locaux,

VU le co-financement apporté par le Département du Val d'Oise dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional

CONSIDERANT que ce contrat, d'un montant de 2 264 000 € H.T., plafonné à 2 000 000 € H.T, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

1. La réhabilitation de la propriété Bailly pour 1 230 000 € H.T. ;
2. La construction d'une fontaine dans le Parc du Val Ombreux pour 395 000 € H.T. ;
3. La mise en valeur de l'Orangerie pour 150 000 € H.T. ;
4. L'aménagement paysager du parking et des abords de l'espace culturel pour 489 000 € H.T.

VU l'avis de la commission urbanisme et travaux du 12 septembre 2022,

VU l'avis de la commission finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 20 septembre 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Malnati,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le programme des opérations présentées,

DECIDE de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé,

S'ENGAGE :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- Sur le plan de financement annexé ;
- Sur la participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur ;
- Sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional ;
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

SOLLICITE du Conseil Régional l'attribution d'une subvention de 1 000 000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention de 433 750 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

Le secrétaire,

 Christian THEVENOT


Le Maire,
 Vice-président délégué du Conseil départemental,

 Luc STREHAIANO


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **04 OCT. 2022**
 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

05 OCT. 2022

Mis en ligne et/ou notifié le :

05 OCT. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.